
Renvoi à la commission chargée de la loi concernant les émigrés de l'arrêté pris par le représentant Bernard (de Saintes) contre les émigrés, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission chargée de la loi concernant les émigrés de l'arrêté pris par le représentant Bernard (de Saintes) contre les émigrés, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 193;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38352_t1_0193_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le texte de la chanson du citoyen Ducroisy d'après le Journal des Débats et des Décrets (1).

LE MOIS DE FÉVRIER

AUX MOIS DE JANVIER ET DE MARS

Couplets sur le calendrier républicain.

Air : Du Prévôt des marchands.

Messieurs de Mars et de Janvier,
Vous vous moquiez de Février ;
Près de trois fois six cents années
Entre vous je fus comprimé ;
Mais enfin des âmes bien nées
Viennent secourir l'opprimé.

Quand je n'avais que vingt huit jours,
Sur trente-un vous comptiez toujours ;
Avril en me prêtant sa lune,
Secondait votre lâcheté ;
Maintenant je ferai fortune,
A l'ombre de la liberté.

Tous les quatre ans un jour de plus
Dans les miens se trouvait inclus.
Par cet arrangement bizarre,
Quelquefois je comptais vingt-neuf ;
Mais aujourd'hui tout se répare ;
La France ouvre un siècle tout neuf.

Le temps reprenant son vrai cours,
Chaque mois aura trente jours.
Dans le calendrier de Rome
Je fus déshérité par vous ;
Mais, grâce aux lumières de Rome (2),
L'égalité règne entre nous.

Dans le nouveau calendrier
Je perds le nom de Février.
Ce nom ne disait pas grand'chose ;
Les vôtres ne valaient pas mieux ;
Mais sous le titre de *Vendôse*,
J'épure la terre et les cieux.

Au changement que Fabre (3) a fait,
Nous gagnerons tous en effet ;
Car cet élève de Molière
Grave nos noms en lettres d'or,
Depuis le gai *Vendémiaire*
Jusqu'au superbe *Fruclidor*.

Rien de plus doux que *Germinat*,
Rien de plus gai que *Floréal*.
Tous ont, à la métamorphose
Gagné des noms bien composés
Nivôse même et *Pluriôse*
Sont heureusement baptisés.

Primidi même à *Duodi*,
Tridi, *Quartidi*, *Quintidi*,
Sextidi vient, *Septidi* passe
Puis *Octidi*, puis *Nonidi*
Et puis gaiement on se délasse
Dans le repos du *Décadi*.

Trois fois cent, plus trois fois dix jours,
Du travail auront le secours ;
Ce fut la volonté d'un sage (4) ;
Mais des pontifes charlatans
Mettaient tous les jours en chômage
Et commandaient l'abus du temps.

(1) *Journal des Débats et des Décrets*, frimaire an II, p. 318.

(2) Romme, rapporteur du comité d'instruction publique, pour le nouveau calendrier.

(3) Fabre d'Églantine, auteur du *Philinte de Molière* et de *l'Intrigue épistolaire*, rapporteur de la Commission chargée des nouvelles dénominations des mois et des jours.

(4) Antonin ordonna, par un édit, qu'il y aurait trois cent trente jours de travail.

Nous remplaçons les vieux élus
Par les talents et les vertus ;
Voilà nos dieux, voilà nos guides ;
Et laissant là le rit romain,
Les cinq jours des sans-culottides
Sont fêtes du républicain.

Au bout de trois ans, reviendra
L'an que *Scythie* on nommera.
La Grèce eut ses *Olympiades* ;
Avec pompe on les célébra,
Mais nous aurons nos *Franciades*
Que l'univers adoptera.

Par le citoyen DUCROISY, chef de la deuxième division du comité des décrets de la Convention nationale.

Le citoyen Bernard (de Saintes), représentant du peuple, envoie à la Convention un arrêté qu'il a pris contre les émigrés. Il lui demande son approbation.

Renvoyé à la Commission chargée de la loi concernant les émigrés (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le représentant du peuple Bernard écrit de Montbéliard, le 14 frimaire, et fait passer un arrêté qu'il a pris contre les émigrés de ce pays, et les valets des tyrans, dont il a provisoirement fait séquestrer les biens et vendre les meubles. Il envoie aussi le procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu lors de la prestation du serment de fidélité à la France des citoyens de ce district. Il y joint un petit déjeuner d'argent doré, la croix avec sa chaîne, la mitre, gants et souliers, avec une petite boîte d'or, d'émail et de diamants, le tout provenant d'un aventurier qu'un prince avait fait évêque, pour couvrir ses débauches, et qui a suivi les dames de la cour de Montbéliard. Le reste de sa garde-robe se vend conjointement avec des harnais de chevaux ; l'asssemblage est parfait.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 76.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793). D'autre part, le *Journal de Perlet* (n^o 444 du 20 frimaire an II / mardi 10 décembre 1793), p. 73, et l'*Auditeur national* (n^o 444 du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 73) rendent compte de la lettre de Bernard dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

« Les représentants du peuple dans le département de la Côte-d'Or y prennent des mesures vigoureuses contre les ennemis de la chose publique. « Un aventurier, disent-ils, qu'un prince avait fait évêque, a oublié, à Montbéliard, sa croix, sa mitre, sa boîte, sa bague, le portrait et l'éventail de sa maîtresse ; nous vous les envoyons. »

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Bernard, représentant du peuple, écrit de Montbéliard qu'il a pris un arrêté pour la séquestration et la vente des biens des émigrés de ce district. Il annonce l'envoi d'une grande caisse remplie de croix, calices, crosses, mitres, bagues, joyaux, bijoux, etc., tous effets abandonnés par Sa Seigneurie l'évêque de Montbéliard, lorsqu'il a pris la fuite.